



29, Rue des anciens combattants 34300 AGDE
E - mail : asagath.contact@gmail.com

Site : www.asagath.fr

Déclarée sous le N° : W341007543 N° SIRET : 814 154 845 00014

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - mise à jour du 20/01/2024

Sommaire : Introduction et généralités

I. Organisation interne

II. Expositions en salles

III. Expositions en galeries marchandes

IV. Expositions en plein air

V. Ateliers et autres activités

Introduction et généralités : le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association et de les compléter. Il sera revu, modifié et approuvé par le conseil d'administration chaque fois que nécessaire. **L'adhésion à ASAGATH implique l'acceptation de ce règlement.**

Adhésion annuelle : l'assemblée générale fixera chaque année le montant de l'adhésion annuelle. Il a été révisé à 30 € lors de l'AG de février 2023 et est susceptible d'être modifié par l'Assemblée Générale après un vote des participants et représentés.

Assurance : l'association ASAGATH est assurée par la MAIF :

* en garantie responsabilité civile. « Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise »,

* pour les risques liés à l'occupation du local situé 31 rue Chassefière 34300 AGDE.

Chaque adhérent ou exposant doit être assuré personnellement. Concernant les activités de l'association et notamment les expositions et salons, les organisateurs et exposants prendront le plus grand soin des œuvres. En dehors des garanties prises en compte par le ou les contrat(s) d'assurance souscrit(s) par ASAGATH, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, avarie, détérioration ou tout autre dégât résultant d'une cause quelconque.

I. Organisation interne

Rôle des membres du bureau : les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration parmi ses membres.

Rôle du(de la) président(e) :

1. Anime l'association, coordonne les activités ;
2. Assure les relations publiques, internes et externes ;
3. Représente de plein droit l'association devant la justice ;
4. Représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public ;
5. Dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel ;
6. Représente l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers ;
7. Établit le rapport moral annuel à l'assemblée générale ;
8. Convoque et préside le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales ou extraordinaires ;
9. Élabore en concertation avec le bureau et le CA, les ordres du jour du CA et de l'assemblée générale ;
10. A voix prépondérante au conseil d'administration en cas de partage des voix ;
11. Décide des dépenses.

Rôle du (de la) vice-président(e) : supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Rôle du(de la) trésorier(ière) : a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Responsable financier de l'association, il (elle) effectue le paiement des factures et remboursements de frais et est en charge de :

* la gestion des recettes de l'association : cotisations, dons, subventions...,

* la gestion des comptes de l'association,

* la tenue de la comptabilité,

* la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en assemblée générale,

* la préparation du compte de résultat et du bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rend compte de sa mission.

Rôle du ou de la chargé(e) de communication : assure la communication sur les activités et actions de l'association auprès des réseaux sociaux et des médias.



29, Rue des anciens combattants 34300 AGDE

E - mail : asagath.contact@gmail.com

Site : www.asagath.fr

Déclarée sous le N° : W341007543 N° SIRET : 814 154 845 00014

Rôle du ou de la secrétaire : sous le contrôle du Président le(la) secrétaire rédige, envoie, archive, tous types de documents (convocations, courriers, PV, mails, informations, registres obligatoires...) relatifs à la vie de l'association et à ses activités.

Conditions de représentation au CA et en AG

- * Chaque adhérent ne pouvant assister à une réunion de l'assemblée générale ou du conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre adhérent pour se faire représenter.
- * Tout adhérent ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.
- * Le pouvoir daté et signé mentionne le nom et prénom du mandataire et ceux du mandant ainsi que la réunion et la date pour lesquelles il est établi.

II. Expositions en salles

Généralités

Pour le bon déroulement et la sécurité des expositions, les modalités, instructions ou consignes importantes qui auront été rédigées à cet effet, devront être respectées par les adhérents dès leur publication aux adhérents.

Les adhérents Asagath peuvent exposer à titre individuel dans tout lieu. Asagath organise des expositions collectives en privilégiant l'aspect solidarité, ainsi en cas de manque de place, dans un lieu d'exposition en salle ou en plein air, Asagath retiendra prioritairement les artistes n'exposant pas à titre individuel dans ce même lieu.

Des fiches de modalités sont diffusées avant chaque expo. Elles précisent toutes les conditions techniques de l'exposition.

Inscriptions : les fiches d'inscription

- * doivent être remplies avec la plus grande attention :
 - sur le site <http://www.asagath.fr/formulaires.html>
 - ou par mail à asagath.contact@gmail.com
 - ou par courrier à Hugues MARMOL 29, rue des anciens combattants 34300 AGDE.
- * être assorties du paiement (au maximum jour de l'accrochage). La participation financière doit permettre le remboursement des frais engagés par l'association (location de salle, paiement éventuel des fluides lorsque la salle est mise gracieusement à disposition, vernissage le cas échéant, frais de publicité, frais d'organisation,...). Le montant des participations sera calculé en fonction des frais précités et au prorata d'un nombre minimum estimé d'exposants.
- * être complètes : permanences, listes des œuvres classées par ordre de préférence et toutes les rubriques indiquées renseignées. * respecter le nombre d'œuvres ou le périmètre d'exposition possible. S'il reste des espaces libres ils seront partagés par l'ensemble des artistes. Le nombre d'œuvres sera donc adapté le jour de l'accrochage.

Au vu du nombre croissant d'artistes intéressés par les expositions (en salle, en galerie marchande, expositions de plein air, au salon nautique...) les priorisations se feront au vu des dates de retours d'inscription comportant un dossier complet (listes des œuvres, formats, techniques, prix, engagement à tenir des permanences...). La clôture des inscriptions pourra intervenir avant la date indiquée dans les modalités d'exposition dès lors que le plan d'accrochage sera complet.

Pour contribuer et faciliter la réalisation collective des montages des expositions, les dates d'inscription sont importantes à respecter.

Les exposants s'engagent à :

- * exposer les œuvres mentionnées dans la fiche d'inscription
- * à laisser ces œuvres jusqu'à la fin de l'exposition, sauf achat par un visiteur.

Permanences

L'inscription des exposants n'étant pas en mesure d'apporter ou retirer leurs œuvres ne seront pas validées. Les inscriptions sont conditionnées par l'obligation d'assurer ou de rechercher un autre adhérent volontaire pour les périodes de garde concernées. Des adhérents qui se seraient fait connaître, remplissant les conditions sanitaires, pourraient assurer des remplacements moyennant une indemnisation (forfait kilométrique, repas...) de leurs frais par l'adhérent défectueux. L'impossibilité d'assurer ou de se faire remplacer pour une permanence, entraîne une annulation de l'inscription.

Nombre de tableaux et sculptures

- * Pour la peinture, les diptyques, triptyques, ... formant un ensemble de plusieurs toiles solidaires entre elles et reliées par un système de fixation sont considérés comme une seule œuvre au regard du nombre de tableaux autorisés et doivent respecter les mêmes limites de format fixées dans les modalités pour un tableau cadre compris.
- * Pour les sculptures, modelages, céramiques, un ensemble de pièces solidaires entre elles et inséparables seront comptabilisées comme une seule œuvre. Les pièces non reliées par un socle commun, constituant un lot, seront positionnées sur une même stèle, comptabilisées, et vendues au



29, Rue des anciens combattants 34300 AGDE
E - mail : asagath.contact@gmail.com

Site : www.asagath.fr

Déclarée sous le N° : W341007543 N° SIRET : 814 154 845 00014

titre d'une seule œuvre.

Dans le cadre des actions solidaires au profit des résidences et maisons de retraite d'Agde, les partenaires adhérents (établissements) peuvent, au prix d'une seule adhésion annuelle et d'une participation, exposer un maximum de 5 œuvres réalisées par un ou plusieurs résidents de leur établissement dans nos expositions et salons.

Œuvres présentées aux expositions

- * Dans certains cas, selon les espaces disponibles, les artistes multisections devront choisir une seule section.
- * Le système d'accrochage des tableaux doit être solide, fiable et permettre l'équilibrage du tableau. Pour cela se référer aux explications et modèles mis sur le site (rubrique « pratique » du menu d'accueil).
- * Lors des Salons, impossibilité de présentation sur la même commune, durant une période de deux ans, d'œuvres déjà exposées afin de susciter un intérêt nouveau pour le public.
- * Impossibilité de présentation de copies ou contrefaçons illégales dans les salons, expositions et concours – Pour la réglementation relative aux copies et droits d'auteurs se référer à la page pratique du site internet de l'association.

Partenariat et priorités

Dans le cadre d'un partenariat avec d'autres associations d'artistes impliquant une réciprocité des modalités de participation, les adhérents de ces associations pourront exposer aux manifestations que l'association organise sans adhérer à ASAGATH. Leur participation financière sera la même que celle des adhérents ASAGATH. Les adhérents ASAGATH resteront prioritaires.

Catalogues

* La liste des œuvres présentées (nom, format, tarif, technique) sera compilée en un catalogue commun. Celui-ci sera bloqué 15 jours avant la date d'installation, aucune modification ne pourra être prise en compte au-delà de cette date-là.

* Il est nécessaire, lors du dépôt/installation de leurs œuvres, que tous les exposants relisent attentivement le catalogue afin que les mesures, techniques, titres et prix mentionnés soient bien exacts. Cette relecture relève de la responsabilité de chaque exposant et vaut acceptation.

Affiches des expositions

Les exposants, dès l'inscription sont invités à transmettre par mail des photos de leurs œuvres (format JPEG), qui permettront la réalisation, la mise en forme de l'affiche informant le public de l'exposition.

Fiches de présentation des exposants

Chaque exposant pourra rédiger un texte et proposer une à 3 photographies présentant son travail, ses réalisations, sa démarche artistique, au plus tard 3 semaines avant l'exposition. Ces affichettes sont uniformisées en termes de présentation et s'agissant d'une exposition collective associative, comportent le logo d'Asagath. Seules ces fiches pourront être présentées et devront être restituées à Asagath.

Books personnels

L'exposition étant associative et collective, seul le livre d'or d'Asagath sera présent dans l'espace d'exposition. Les exposants qui le souhaitent peuvent faire une photographie d'une page où des visiteurs auraient inscrit une dédicace plus personnelle.

Cartes de visite personnelles

Elles peuvent être proposées au public soit sur la banque d'accueil des permanents soit près des œuvres si les conditions techniques le permettent.

III. Expositions en galeries marchandes

1- Autorisation d'exposer

L'association ASAGATH expose depuis plusieurs années dans les galeries marchandes des magasins **Hyper U et Intermarché**. L'autorisation d'exposer est accordée par les directeurs de ces magasins, elle est soumise à leur bon vouloir et au respect de certaines règles édictées par eux et le cas échéant par les représentants des commerçants des galeries. Il est donc primordial que ces règles soient respectées par tous pour que ces autorisations perdurent.

2- Responsable : le Président de l'association ASAGATH désigne Monique BAIT en tant que responsable chargée : *

- * des relations avec les commerçants de la galerie,
- * de faire respecter les conditions et les modalités d'exposition,
- * de régler tout litige ou différend entre les adhérents ou avec un tiers,
- * de rendre compte au Président de toutes les difficultés rencontrées.



29, Rue des anciens combattants 34300 AGDE
E - mail : asagath.contact@gmail.com

Site : www.asagath.fr

Déclarée sous le N° : W341007543 N° SIRET : 814 154 845 00014

3- Conditions de participation :

- * L'exposition est gratuite et aucune participation financière ne sera demandée.
- * Chaque participant inscrit pour ces expositions doit **respecter les modalités d'installation, d'exposition et de discipline** fixées entre Asagath et les responsables de ces galeries marchandes.
- * Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile et fera son affaire de tout bris, détérioration, perte ou vol de ses œuvres. Ni l'association, ni le magasin ne pourront être tenus pour responsables.
- * En cas de non-respect des conditions et modalités d'exposition, l'exposant pourra se voir refuser le droit de participer à ces expositions ultérieurement.
- * Chaque exposant doit s'équiper du matériel nécessaire (tables, draps, nappes) pour assurer l'esthétique et l'harmonie de l'ensemble.
- * A Hyper U si cela est possible des grilles d'exposition seront fournies par la mairie et réparties entre les participants. * A Intermarché, seules des grilles personnelles d'une hauteur maximale de 1,5m sont tolérées par les commerçants.

4-Modalités de participation :

- * En fonction du nombre d'inscrits un stand pourra être partagé entre 2 exposants.
- * Les exposants doivent être présents sur leur stand, aux horaires d'ouverture du magasin. En l'absence de l'exposant, ni Asagath, ni le magasin ne peuvent être tenus pour responsables de vols ou de dégradation sur le stand.
- * Les absences occasionnelles sont tolérées, sous condition qu'au moins un des deux exposants du binôme soit présent. * Les exposants seront tenus de respecter les emplacements qui leur seront attribués par Asagath tant en terme de positionnement dans la galerie, qu'en termes de limites du stand.
- * A Hyper U les emplacements sont matérialisés au sol et mesurent environ 5 mètres. Le nombre de stands est défini par le Directeur du magasin et peut varier en fonction des autres exposants (hors Asagath) accueillis dans la galerie en même temps qu'Asagath.
- * Les stands ne doivent pas gêner les accès ou la circulation dans la galerie
- * Chaque exposant doit laisser son emplacement propre.
- * Chaque exposant organise son stand dès le 1er jour à 8h30 et doit le démonter en fin de semaine aux horaires qui lui seront fixés. * Pour Hyper U chaque exposant devra, à la fin de l'expo, transporter ses grilles à l'endroit qui lui sera indiqué-
- * **En cas de réclamation**, les exposants s'engagent à ne pas exposer d'objets pouvant faire de la concurrence aux commerçants sédentaires de la galerie.
- * Tout problème quel qu'il soit devra être signalé à la responsable.

L'exposant qui ne respectera pas ce règlement ne sera plus autorisé à participer aux expositions en galeries marchandes. Cette rigueur nous est imposée par le succès que remportent les expositions et il est normal que les adhérents qui se plieront au présent règlement ne se voient pas refuser un stand, au bénéfice notamment, de participants pas ou peu présents sur leur stand ou qui ne respecteront pas les conditions exposées ci-dessus.

IV. Expositions en plein air

1-Conditions réglementaires : L'association ASAGATH met en place des expositions d'art (peintures, sculptures, photographies) hebdomadaires sur le Mail de Rochelongue. Elle est autorisée à exposer par arrêté municipal et expose, en accord avec les commerçants du Mail de Rochelongue représentés par leur Président(e).

2 – Responsables : le président de l'association désigne Monique Bait en tant que représentante du président de l'association ASAGATH, chargée :

- * des relations avec la présidente des commerçants
- * de rendre compte au président de toutes difficultés rencontrées
- * de faire respecter les conditions et modalités d'exposition
- * de régler tout litige ou différent entre adhérents ou avec des tiers.

3- Conditions particulières :

- * Les expositions sont gratuites. Aucune participation financière n'est demandée.
- * Chaque participant inscrit pour ces expositions doit cependant impérativement respecter les conditions fixées par arrêté municipal (dates, horaires et emplacements) et les modalités d'installation, d'exposition, de discipline définies en concertation entre ASAGATH et le(la) président(e) des commerçants.
- * Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile et fait son affaire de tous bris, détériorations, perte ou vol de ses œuvres. L'association ne pourra être tenue pour responsable.
- * Le non respect par un exposant des conditions et modalités d'exposition entraînera son retrait de la participation en cours. * Chaque exposant est libre de s'équiper du matériel nécessaire (nappes, sièges, tables, dispositif d'éclairage de préférence autonomes... à l'exclusion de barnums individuels). Il sera obligatoire d'avoir un éclairage avec des « LED » par souci de sécurité et d'économie d'énergie. Il sera strictement interdit de se



29, Rue des anciens combattants 34300 AGDE
E - mail : asagath.contact@gmail.com

Site : www.asagath.fr

Déclarée sous le N° : W341007543 N° SIRET :814 154 845 00014

servir ou de demander du matériel (chaises, assiettes , verres etc) aux commerçants du mail.

4- Conditions et modalités :

Les adhérents inscrits pour ces manifestations s'engagent à se rendre disponibles pour la période de mi juin à mi septembre (sauf problèmes de dernière minute). Les adhérents désireux de ne pas venir régulièrement durant cette période seront mis sur liste d'attente et devront, pour chacune de leur exposition, contacter Monique Bait , pour savoir si une ou plusieurs places se sont libérées pour la date concernée. En aucun cas ils ne viendront sans prévenir.

Heure d'arrivée, de présentation, de départ :

* 17h (dernier délai à la barrière (côté mare aux canards) les retardataires ne seront pas attendus.

* ou pour ceux et celles qui préfèrent venir à pied plus tard afin que l'installation sur le site soit terminée pour tous les exposants à 18 h maxi.

* En fin de soirée, la responsable, après consensus, donnera le signal du départ en fonction de la météo et de la fréquentation. Tout le monde partira à la même heure. Les participants ne seront pas autorisés à quitter l'expo en cours de soirée (sauf cas de force majeure).

Les véhicules circulent à allure très réduite et par groupes de 4 à 5 véhicules maximum et ne stationnent sur l'espace d'exposition que le temps nécessaire au déchargement et chargement des œuvres et matériels (10 minutes). Chaque stand est mis en place après le départ du véhicule de l'exposant. Les véhicules stationnent sur les parkings autorisés.

Les stands ne doivent pas gêner les accès et notamment le passage des «rosalies » vers le chemin piétonnier. La longueur des stands (2 à 3 m) sera fixée par la responsable en fonction du nombre d'exposants. La responsable sur le site précise les emplacements qui seront attribués à chacun ; l'exposant ne peut se déclarer titulaire ou prioritaire pour un emplacement fixe et doit se conformer à l'emplacement qui lui est attribué. Les emplacements seront attribués pour toute la saison et les exposants seront tenus de les respecter.

Chaque exposant s'engage à prévenir la responsable de son absence ou retard afin d'optimiser les espaces d'exposition. Chaque exposant adresse les personnes émettant des demandes, critiques ou réclamations à la responsable.

Propreté : chaque adhérent doit laisser son emplacement propre. Des poubelles publiques sont disponibles à proximité. Si besoin, en cas de saturation des poubelles publiques, les débris des exposants (cartons pizzas , gobelets , sachets plastiques,) ne devront pas être laissés sur place.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des règles et modalités de la manifestation. En cas de non respect , il ne sera plus autorisé à exposer sur le Mail de Rochelongue .

5- Les œuvres pouvant être exposées le samedi

L'association expose à cette occasion en priorité des objets à caractère artisanal qu'il a lui-même fabriqués : poteries , vases , sculptures , peinture sur verre, sur bois etc.....

6- Les œuvres pouvant être exposées le mardi

- Peintures sur toiles ou autres support à caractère artistique se présentant sous forme de tableaux pouvant être exposés sur un mur ou un chevalet,
- Esquisses, études, dessins, croquis,
- Portraits sur le vif,
- Sculptures en terre , métal , papier mâché
- Photographies de l'artiste, retouchées ou non,
- Œuvres réalisées uniquement par l'artiste.

Les copies ou contrefaçons sont interdites (sauf cas particuliers et sous certaines conditions que nous vous invitons à consulter dans la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de cette réglementation, l'exposant engage sa propre responsabilité. L'association, quant à elle, décline toute responsabilité en la matière (se reporter au chapitre « copies » du règlement intérieur pour plus d'explications).

En cas de contestation sur le caractère artistique d'un objet, le président pourra :

- Demander le retrait de l'exposition de l'objet ne présentant pas un caractère artistique
- Décider du retrait de participation à l'exposition de l'exposant qui ne se conforme pas à l'objet artistique de l'exposition



29, Rue des anciens combattants 34300 AGDE
E - mail : asagath.contact@gmail.com

Site : www.asagath.fr

Déclarée sous le N° : W341007543 N° SIRET : 814 154 845 00014

V. Ateliers et autres activités

Visites culturelles

* Transport : Il est proposé aux adhérents bénéficiant de covoiturage de partager les frais de transport. L'association proposera pour chaque sortie, à titre indicatif, le montant de la participation financière, calculée sur les principes du covoiturage. * Tarif des visites : Il correspondra aux tarifs en vigueur des établissements visités. Le tarif réduit pour les groupes sera appliqué chaque fois que la condition du nombre de participants sera remplie.

Ateliers

* Cotisations : le montant des cotisations aux ateliers est trimestriel et décidé en CA après consultation des participants aux ateliers.

Ateliers de peinture	20 €	par trimestre pour la fréquentation d'un ou plusieurs ateliers
Ateliers de sculpture - modelage	30 €	
Atelier de peinture sur porcelaine	20 €	

Les adhérents aux ateliers peinture peuvent fréquenter l'atelier sculpture au tarif de l'atelier sculpture.

Horaires et clés de l'atelier

Les responsables d'atelier détiennent les clés de l'atelier.

Des participants peuvent exceptionnellement être désignés par les responsables des ateliers, avec l'accord du président pour ouvrir et fermer l'atelier dans les créneaux horaires prévus.

- Lundi de 9h30 à 17h30
- Mardi et vendredi de 14h30 à 17h30
- Mercredi et jeudi de 14h30 à 17h30

Des journées d'activités entières peuvent être organisées avec l'accord du président.

Nettoyage local.

Un programme annuel de nettoyage est affiché dans le local, les participants sont invités à s'y inscrire..

Utilisation du four.

Le four est utilisé uniquement pour les cuissons des sculptures ou modelages en terre réalisés à l'atelier.

Seules les personnes habilitées procèdent aux opérations de cuisson, à la mise en place des pièces et à leur enlèvement.

Documentation

Une étagère est exclusivement réservée à la documentation relative à la peinture ou à la sculpture.

Chauffage

Les radiateurs doivent être utilisés à bon escient. Les responsables d'atelier s'assurent en fin d'atelier de l'arrêt des radiateurs ou de leur mise au ralenti (thermostat 3 ou 4 maximum).

Messagerie

Trois messageries collectives Whatsapp sont mises en place pour le fonctionnement des ateliers peinture, sculpture et porcelaine. Elles sont à l'usage exclusif des participants aux ateliers. Elles sont destinées essentiellement à signaler les absences des adhérents aux ateliers et à leur communiquer des informations relatives aux activités de l'association Asagath.

Matériel : hormis pour les deux premiers cours d'initiation pour les débutants, les participants doivent apporter leur matériel (toile, tubes, pinceaux, pièce de porcelaine, divers..).

Les adhérents participant aux ateliers doivent nettoyer après chaque atelier leur espace de travail, et tenir le local en état de propreté. Ils veilleront à la mise en sécurité des locaux, du matériel et des équipements.

Stages et animations :

* Participation financière : dès 6 € par stage.

* Les stages/animations sont indépendants des ateliers. Il n'est pas nécessaire de suivre un atelier pour s'inscrire à un stage ou animation.

Conférences : une participation financière sera éventuellement demandée et notamment dans les cas où la prestation ou la salle fournies sont payantes. Dans cette hypothèse, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre estimé de participants.